



## Compte-rendu du 9 novembre 2017

---

Etaient présents :

Élus de la commune	Monsieur LE GOFFIC Serge, président du conseil portuaire Monsieur MARQUET Alain, adjoint au maire Monsieur CORBEL Christian, conseiller municipal
A.P.P.B.	Monsieur HAMON Yannick, président Monsieur BELKACEMI Alain, secrétaire
S.N.S.M.	Madame PRUVOT Annette, présidente de la station Monsieur JUHEL Sébastien, responsable Ile-Grande
C.C.I	Monsieur GOUELOU Yannick, élu C.C.I.
Services Municipaux	Monsieur LE VAILLANT Régis, directeur général des services Monsieur TEMPIA Philippe, responsable des services techniques Monsieur NOEL Francis, maître de port

Etaient excusés :

Élus de la commune	Monsieur TERRIEN Pierre, maire Madame CARBON Marion, conseillère municipale
Conseil départemental	Monsieur LEON Erven, vice-président du conseil départemental Madame MICHEL Nicole, conseillère départementale
Professionnels	Monsieur TEMPLIER Jérôme, marin pêcheur
Services Municipaux	Monsieur JOLLIVET Jean-Yves, services techniques

Étaient absents :

DDTM	Monsieur JAOUAN Jean-Luc
B.N.I.G.	Madame LE ROUX Dominique, directrice séjours
A.P.A.M	Monsieur FOVIAUX Jean Claude, président Monsieur LE JAUDET Jacques

### Préambule

M. LE GOFFIC, Conseiller délégué aux ports et à la vie maritime, président du conseil portuaire ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence et présente Monsieur Yannick GOUELOU, représentant la C.C.I. puis il fait procéder à un tour de table pour la présentation des membres.

## I. Bilan de la saison 2017

### a) Particularités de la saison

La saison a été marquée par l'installation des chaînes d'embossage dans la zone d'hivernage du Prat pour l'accueil, prioritairement, des bateaux situés sur les prés-salés à l'entrée de l'île Grande. Il s'agit d'une demande des services de l'État (zone classée Natura 2000).

M. LE GOFFIC remercie le maître de port pour le bon déroulement de l'opération et les services techniques municipaux qui sont mis à contribution pour les gros travaux et les interventions de grosses manutentions. Il remercie également les personnels chargés de l'accueil qui sont mis à contribution pour des demandes de renseignements de la part de plaisanciers ou de candidats à des mouillages lorsque le maître de port est en congé.

### b) Quelques chiffres (annexe "occupation des ports")

La saison s'est globalement bien déroulée avec un taux de remplissage de 92,5 % et 370 contrats de location établis (381 en 2016). Peu de places sont restées libres (6 à Pors Gelen, 5 à Pors Scarff et 1 au port de Landrellec).

Les recettes de location des corps-morts sont de 52 529,63 € HT, soit 63 035 € TTC (63 403 € en 2016). Elles sont presque identiques à l'an passé malgré une légère augmentation des tarifs. Ceci est dû à un taux d'occupation un peu moins important. On peut remarquer une légère baisse des contrats à la saison et mensuels, et une baisse plus importantes des contrats hebdomadaires (pourtant identiques à 2015 pour ces derniers). Il faut aussi noter une diminution significative des bateaux de 4,5m à 5,5m (les plus courants) et un peu moins de navires de plus de 7 mètres.

### c) Renouvellement des contrats et listes d'attente

Quelques remarques suite à l'envoi des traditionnels courriers aux locataires de corps-morts en janvier :

- Les inscriptions se sont bien déroulées dans l'ensemble. Cela a permis de démarrer plus tôt les attributions de bouées aux nouveaux plaisanciers.
- Il convient malgré tout de ne pas relâcher l'effort car il a encore été nécessaire de relancer des locataires tant par téléphone que par courrier.

M. NOEL présente l'état des listes d'attente :

- Nouvelles inscriptions :
  - o En 2017, au plus fort de la saison, la liste d'attente comptait 45 inscrits (dont 8 annulations), soit 37 inscriptions réelles (42 en 2016) ;
  - o Au 16/10/2017, la liste d'attente d'inscription compte 13 personnes et se partage de la manière suivante :
    - Port Saint Sauveur : 8 demandes dont 4 suite à refus en 2017
    - Pors Gelen : 2 demandes suite à refus en 2017
    - Port de Landrellec : 3 demandes dont 2 suite à refus en 2017
    - Pors Scarff : aucune
- Changements de place :
  - o 62 au plus fort de la saison en 2017

- o au 16/09/2017, 41 demandes

Ces listes d'attente seront traitées à l'issue des renouvellements de contrat d'où l'importance de fournir une réponse dans les délais. **Elles ne sont pas confidentielles et sont consultables par toutes les personnes qui le désirent au bureau du Maître de port.**

## d) Les échouages et accidents

### Échouages

7 navires ont été retrouvés échoués sur le rivage au cours de cette saison. Les causes relèvent de la responsabilité des usagers : manque de contrôle, mauvais amarrage, manilles ou amarres usées. Le maître de port fait remarquer que les échouages sont associés à des forts coups de vent de plus de 30 noeuds annoncés à la météo. 4 bateaux se sont ainsi décrochés lors des tempêtes de début septembre malgré une alerte préventive envoyée aux usagers par le maître de port. Il rappelle aux plaisanciers d'être vigilants, de vérifier régulièrement leur amarrage et de les renforcer avant les tempêtes. Ils peuvent faire appel aux associations de plaisanciers s'ils ne sont pas dans le secteur. Il est rappelé que chaque plaisancier doit en permanence connaître l'état de ses bouts et manilles d'accrochage au corps-mort. **Cela ne fait pas partie des obligations du maître de port en conséquence la commune ne peut pas être tenue pour responsable.**

### Vandalisme :

Quelques vols de plates sont à déplorer, 3 à la connaissance du maître de port. Un plaisancier se serait fait voler une manille d'amarrage. Ses amarres auraient ensuite été fixées sur la manille de la bouée. M. JUHEL fait remarquer que les manilles d'un plaisancier de Pors Gelen se sont dévissées lors de la dernière grosse tempête, le plaisancier pense à un acte de vandalisme.

### Incident :

1 bateau en bois a coulé dans le port Saint-Sauveur (bateau vétuste).

**M. LE GOFFIC précise que s'il apparaît que des actes de vandalisme ont lieu et que les plaisanciers victimes de ces actes portent plainte, la Commune, en sa qualité de concessionnaire du port, se réserve la possibilité de porter plainte également.**

## e) La gestion des épaves

C'est un problème auquel nous serons de plus en plus confrontés dans la mesure où, contrairement aux bateaux en bois, ceux en plastique ne se dégradent pas et qu'il faut par conséquent payer pour les détruire. Des dispositions existent dans le code des ports et le code des transports ainsi que dans le règlement portuaire. Des bateaux « ventouses » et des bateaux dont les propriétaires ne sont pas locataires d'un corps-mort à Pleumeur-Bodou sont repérés régulièrement. Le maître de port fait respecter les dispositions du règlement portuaire en la matière. Une procédure existe pour faire enlever les épaves et certaines déchetteries sont équipées pour les recycler.

Un dériveur est laissé à l'abandon à Toul Gwen depuis 2 ans au moins. Malgré les recherches réalisées par le maître de port, le propriétaire n'a pas été retrouvé. En conséquence, il sera enlevé par les services techniques de la Commune. Une annexe sur la plage devant le camping municipale

de Landrellec et une coque à l'envers près du chemin de Run Losquet à l'Île-Grande sont en cours d'identification.

## **II. Bilan des travaux**

### **a) Travaux réalisés par le service portuaire**

Comme chaque début de saison, un contrôle complet de tous les mouillages a été réalisé. Toutefois, il est prudent que les plaisanciers vérifient leur zone d'évitement, leur mouillage et amarrages régulièrement. Des cailloux peuvent apparaître tout au long de la saison.

Au port Saint-Sauveur :

- L'échelle inox installée récemment a été rapprochée du quai, elle présentait un danger pour les bateaux.
- Deux sculptures en granit de l'APPB ont été installées à côté de celle existante.
- Une vitre de la maison du port a été changée
- La plateforme des racks à annexes a été rénovée, du 0/30 et du sable d'ornement ont été rajoutés. Il est prévu d'installer un revêtement plus résistant aux grandes marées, ce qui éviterait de refaire cette plateforme tous les deux ans.
- Pour peindre la perche du bout du quai aux couleurs d'une cardinale sud, une demande de faisabilité sera envoyée aux phares et balises.

Au port de Landrellec :

- Un panneau d'informations portuaires et un panneau pour l'APAM ont été installés.

À Pors Scarff :

- La descente d'accès à la plage a été rallongée pour supprimer la marche apparente lors du dégagement du sable.

Au Prat :

- Dans la zone d'hivernage, ont été installées par les services techniques, un corps-mort de service et des chaînes d'embossage pour l'accueil des bateaux situés sur les prés salés à l'entrée de l'Île Grande. Il s'agit d'une demande des services de l'État (zone classée Natura 2000).

### **b) Etat du plan pluriannuel des travaux :**

Voir annexe "travaux"

### **c) Visite des ports**

Une visite des ports a eu lieu en début de saison en présence du Conseiller délégué, du maître de port, d'un agent des services techniques et du CLUPP. Cette visite a permis d'établir un projet pluriannuel de travaux dont certains ont été réalisés comme indiqués précédemment.

La cale de la Base Nautique montre des signes de dégradation parfois non apparents. Elle fera l'objet de travaux de réparation avant la saison prochaine. Une surface d'une trentaine de m<sup>2</sup> de dalle sera

refaite dans la descente. Nous avons reçu un devis de 10 536 € de travaux. Le haut de la cale sera réhabilité en même temps que les travaux de la BNIG et un rack de rangement des annexes sera rajouté.

#### **d) Prévisions de dépenses pour 2018**

Elles concernent l'entretien et l'amélioration des mouillages et les petits travaux (annexe "prévisions dépenses hors gros travaux).

### **III. Budget**

Pour rappel, le budget annexe des ports comprend les deux sections que sont la section d'exploitation (ou de fonctionnement) et la section d'investissement. La section d'exploitation comprend les recettes et les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des ports (recettes des locations des mouillages ; dépenses de réparation et d'entretien des corps-morts, dépenses de personnel, etc.). La section d'investissement comprend notamment les dépenses d'équipement (achat de bouées, matériels, véhicule, etc.) et les amortissements.

Pour rappel, ce budget ne supporte aucun emprunt.

#### **a) Retour sur le compte administratif 2016**

- En section d'exploitation :
  - o Stabilité des recettes des mouillages (+0,21 % contre +1,5 % en 2015) correspondant à la hausse des tarifs et au maintien du niveau de remplissage
  - o Un résultat 2016 positif (+ 32 888,28 €) du fait de l'absence de remboursement des frais de personnel au budget principal (information insuffisante sur le remboursement par l'assurance du personnel en fin d'année) mais la tendance à la baisse du résultat d'exploitation semble se confirmer.
- En section d'investissement :
  - o 9 083 € d'achats de matériels (chaînes, aussières, bouées, etc.) ; montant plus élevé qu'en 2015 (6 148 €)
  - o Dégagement d'un excédent 2016 de 9 680 € (dû au reversement de l'excédent de fonctionnement de 2015) qui permet d'annuler le déficit de la section.
  - o D'où un résultat net d'investissement 2016 positif pour la première fois depuis au moins 8 ans à 6 952,15 €.
- État de la dette : 0 € à rembourser

Au total, un résultat de clôture positif (+39 840,43 €). Ce résultat ne reflète pas l'exercice puisqu'il ne prend pas en compte les frais de personnel. En intégrant ces frais, le résultat aurait été de l'ordre de 10 900 €.

Le budget des ports poursuit donc son redressement ce qui lui permettra de mieux assumer les charges qui lui incombent. Toutefois, l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement doit être surveillée attentivement. En effet, l'excédent de fonctionnement réduit pourrait impacter la capacité d'investissement à moyen terme (renouvellement de véhicule).

## b) Situation financière au 09/11/2017

Les opérations de l'exercice 2017 ne sont pas achevées. Il reste notamment à régler les charges de personnel et les frais supportés par les services techniques.

Pour rappel, les charges (maître de port et soutien apporté périodiquement par les services techniques) supportées par le budget principal doivent être facturées au budget des ports. Prenant en compte le reliquat de 2016 (28 910 €), ils étaient évalués pour 2017 à 61 800 € pour les frais de personnel et à 13 000 € pour les autres frais (intervention avec les matériels).

La facturation de ces frais conduit à mettre en déficit d'exploitation le budget des ports d'environ 6 850 €. Ce déficit est ponctuel car lié à l'arrêt du maître de port.

Les tableaux et les graphiques présentés en annexe prennent en compte les dernières dépenses. Il s'agit donc d'une prévision du résultat 2017. Ceci étant pris en compte, le compte administratif 2017 devrait confirmer l'excédent global (env. 11 500 €).

Les éléments marquants de la gestion 2017 sont les suivants :

- En section d'exploitation :
  - o Une légère baisse des recettes des mouillages (-0,88 %) dû au moindre niveau de remplissage malgré la hausse des tarifs (+1,5 %)
  - o Une forte hausse des dépenses
    - remboursement du reliquat de frais de personnel de 2016
    - temps partiel du maître de port au premier trimestre compensé par d'avantage d'interventions des services techniques
    - vers un calcul au réel des charges (interventions des STU hormis le Prat)
    - une dotation aux amortissements en hausse (+ 2 040 €)
  - o Un déficit de fonctionnement qui ne permettra pas d'abonder les crédits d'investissement pour 2018.
- En section d'investissement :
  - o Montant des achats de matériels (chaînes, aussières, bouées, etc.) plus faible qu'en 2016 (reports de 2015) même s'ils comprennent la création de la zone d'hivernage du Prat
  - o Des recettes en baisse constituées en grande partie par les amortissements (en hausse) et un moindre reversement de l'excédent d'exploitation de 2016.
  - o D'où le dégagement d'un excédent 2017 de 11 400 € plus fort qu'en 2016 (9 680 €)
  - o D'où une hausse de l'excédent d'investissement en 2017, qui sera de l'ordre de 18 350 €.

Au total, un résultat de clôture positif de l'ordre de 11 500 €.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement doit être surveillée attentivement. En effet, la réduction continue de l'excédent de fonctionnement pourrait conduire à limiter la capacité de renouvellement des biens à moyen terme (bateau, véhicule). Pour autant, l'excédent d'investissement permet d'être relativement serein.

### c) Préparation du budget 2018

- Objectif: Dégager un excédent de fonctionnement suffisant afin de permettre les investissements courants et nécessaires (renouvellement des équipements: chaînes, bouées)
  
- Méthodes possibles :
  - o Fonctionnement :
    - Stabilisation des dépenses de fonctionnement au niveau de 2017
    - Recherche de meilleures recettes d'exploitation
      - Hausse des tarifs HT de location
      - Amélioration du taux de remplissage
  - o Investissement :
    - Stabilité des dépenses d'équipement sous 9 000 €.

## IV. Tarifs 2018 – Contrats

### a) Proposition de tarifs

Le tableau de proposition des nouveaux tarifs pour 2018 se trouve en annexe "tarifs 2018". **Le taux d'augmentation proposé de 1 % HT** tient compte de la nécessité de poursuivre progressivement l'effort de stabilisation du budget du port. M. LE GOFFIC précise que les tarifs ont été arrondis aux 50 centimes supérieurs ou inférieurs, comme chaque année, pour faciliter les encaissements. Il fait remarquer que les tarifs de Pleumeur-Bodou comptent parmi les moins chers des ports communaux voisins ; remarque appuyée par M. GOUELOU de la CCI.

**La proposition des nouveaux tarifs est adoptée à l'unanimité. Ils seront validés au Conseil municipal du 14 décembre.**

### b) Nouveaux contrats - Renouvellement des contrats

Les renouvellements de contrats seront adressés pour la fin de l'année après le dernier Conseil municipal. Ils devront être retournés avant le 1<sup>er</sup> février 2018 aux services techniques (bureau des ports).

Il a été convenu de ne plus tolérer de retard dans le renvoi des dossiers de renouvellement et le paiement des locations de corps-morts. En conséquence, les dispositions de l'article 14.3 - alinéa 2 du règlement particulier de police et d'exploitation des ports communaux seront strictement appliquées. Il est à noter que des efforts ont été faits par les plaisanciers ces dernières années.

Les contrats des nouveaux locataires sont accompagnés du nouveau règlement. Un alinéa sur le contrat demande aux locataires de préciser qu'ils ont bien pris connaissance du règlement portuaire et qu'ils en approuvent toutes les dispositions. La signature et la mention « lu et approuvé » sont obligatoires.

## V. Modification du règlement portuaire

Le règlement portuaire (pris par arrêté municipal) est maintenant applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. On note que son application se poursuit et que peu à peu il "rentre dans les mœurs".

3 propositions de modification du règlement portuaire sont faites en caractères gras ci après :

Proposition n°1 : Article 16 - Seuls les locataires de corps-morts communaux de Pleumeur-Bodou **pour la saison complète (du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre)** pourront être autorisés par l'autorité portuaire, à utiliser, à titre gratuit, un mouillage d'hivernage sur les zones du PRAT (Ile-Grande) et de ROSCOEZ (Landrellec, camping du port), **après envoi d'une demande écrite, s'il y a des places disponibles.**

Proposition n°2 : Article 16 - Aucun mouillage d'hivernage supplémentaire à ceux existants ne pourra être créé sans autorisation formelle de l'autorité portuaire **après demande écrite du locataire.**

Proposition n°3 : Article 16 - L'autorité portuaire ne peut être tenue pour responsable en cas de dommages et dégradations occasionnés, soit par les bateaux entre eux, soit à la suite d'un acte de malveillance, soit en cas de vol ou d'incendie, **soit en cas de rupture de leur mouillage (manilles, émerillons, chaînes, cordages rajoutés par le locataire).**

**Les 3 propositions sont adoptées à l'unanimité.**

## VI. Groupe de travail « zones d'hivernage » sur les prés salés du pont à l'Ile-Grande

Lors du conseil portuaire de 2015, le contrôleur à la DDTM avait expliqué aux membres du Conseil, les raisons imposées par le code maritime et les exigences environnementales (Natura 2000) qui motivent la décision de ne plus autoriser l'hivernage sur les prés salés du pont de l'Ile-Grande.

Suite à l'intervention de la DDTM auprès de plaisanciers utilisant des mouillages d'hivernage dans des zones du littoral non autorisées, le président du Conseil Portuaire avait proposé la mise en place d'un groupe de travail pour définir précisément les zones d'hivernage du Prat et de Roscoez et la gestion et le futur aménagement de ces zones. Ce groupe de travail est composé des présidents des 2 associations de plaisanciers. Une visite de chaque site a eu lieu pour définir les emplacements des mouillages. Le travail n'est pas achevé car il est impératif de recenser précisément le nombre et l'identité des plaisanciers disposants d'un corps-mort d'hivernage pour que, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement portuaire, le maître de port puisse mieux gérer les demandes et les mouvements d'affectation sur ces zones.

Suite à cela, une première partie de 100 m d'embossage a été réalisée au Prat fin septembre, une 2<sup>ème</sup> de 50 m au moins sera installée en fond de baie de Landrellec sur le banc de sable situé en face du camping du port.

**M. LE GOFFIC informe les membres du Conseil qu'il demandera par écrit à la DDTM de faire retirer tous les bateaux qui occupent illégalement le domaine public maritime (DPM) sur le territoire de la commune au moins.**



## VII. Professionnels – Marins Pêcheurs

Il est rappelé que :

- La bouée de service ne doit pas être utilisée pour les annexes des professionnels.
- Il est demandé aux pêcheurs de poursuivre leurs efforts pour ne pas jeter les carcasses de poissons, de crabes et de coquilles le long du quai. L'ensemble des membres du CLUPP a remarqué que la situation s'est nettement améliorée.
- Tout changement de statut (ex : départ à la retraite, changement de propriétaire, etc.) et toute autre modification (ex: changement de bateau) doivent être signalés. Une demande écrite doit être faite au maître de port pour tout nouveau bateau, l'acte de francisation doit être fourni pour tout changement de bateau.

**Un corps-mort a été installé il y a deux ans au port de Landrellec pour un professionnel. Il semble qu'il n'a toujours pas été utilisé. Une demande verbale a été formulée pour un nouveau bateau au port de Landrellec, par un professionnel du port Saint-Sauveur. La Commune étudiera les possibilités (réutilisation de ce bloc ou installation d'un nouveau). Pour évoquer ces différents points, nous proposerons une réunion avec les marins-pêcheurs.**

## VIII. Point sur les travaux de la base nautique

M. LE GOFFIC précise que les travaux ont débuté. Le 13 novembre sera réalisé le désamiantage de la partie SNSM. Les travaux se poursuivront normalement tant qu'un référé n'aura pas été déposé.

## IX. Questions diverses

### a) APAM

Aucune

### b) APPB (écrites)

Pors Gelen :

1. "**Davantage d'emplacements pour les annexes** ce qui ferait moins d'encombrement à la cale de mise à l'eau" et "**les racks de la cale SNSM**".

Réponse : Comme répondu lors du Conseil portuaire 2016, le haut de la cale de la base nautique va être restauré et des racks de rangement d'annexes vont être installés. Une demande de remise en état d'un ouvrage existant (la dalle en haut de la cale) a été formulée auprès de la DDTM en 2015.

2. "**Un règlement plus strict pour l'école de voile**, car lorsque l'on veut accoster sur l'ancienne cale on se retrouve avec jusque 9 embarcations de sécurité accostées le long du quai."

Réponse : Julien ROLLAND vient d'être recruté en tant que responsable sports nautiques à la BNIG. Il faut lui laisser le temps de transmettre petit à petit aux moniteurs saisonniers le règlement portuaire, la réglementation maritime et les règles de bonne conduite.

3. "Peut-on imaginer un **système de bouts** sur la cale qui **faciliterait l'accostage** avec sa plate lorsque la houle est présente ?"

Réponse : Cette aussière existait, elle était installée par l'APPB comme convenu lors de l'installation des organeaux sur les quais. Une aussière ou un bout sera trouvé et mis en place.

Saint Sauveur :

4. "**Mousse** sur le quai "

Réponse : Les quais sont nettoyés en temps et en heure, lorsque les algues commencent à apparaître. La dernière opération a été réalisée la semaine dernière par le maître de port. Ils sont propres.

5. "La **ligne jaune** n'a pas été refaite"

Réponse : Ce sera fait, c'est prévu dans les travaux.

Prat :

6. "Une **perche** est à changer. Serait-il possible de la remplacer par celle qui est près des racks de Saint-Sauveur ?"

Réponse : Non, la perche existante n'est pas prête de se rompre. Les deux perches seront peintes par l'APPB, en collaboration avec le maître de port. Un contact sera pris avec les Phares et balises pour avoir l'autorisation de les peindre aux couleurs conventionnelles.

7. "Qui est **responsable des amarres** sur les chaînes du Prat ? " et "Qui **contrôle l'amarrage** et les **manilles** ?"

Réponse : Ce sont les propriétaires des bateaux et de leur amarrage qui en sont responsables, et qui sont en charge de leur installation. Ils doivent évidemment les contrôler. Voir la proposition de modification du règlement dans le chapitre VI ci-dessus.

8. "Petite cale du Prat : un **crapaud** à mettre avec une chaîne le long de la cale"

Réponse : Un corps-mort non identifié retiré lors de l'installation des chaînes posées près de la dalle sera installée par l'APPB.

9. "Que faire du **petit bateau du Prat** ?"

Réponse : Le maître de port va rechercher le propriétaire. L'APPB ne sait pas à qui il appartient. S'il n'est pas retrouvé, il sera enlevé par les services techniques.

Autres questions plus générales :

10. "Des bateaux restent au **Pont**. Pourquoi ? "

Réponse : Il s'agit de bateaux dont les propriétaires ne sont pas ou plus locataires d'un mouillage dans l'un des ports de la Commune. Le maître de port a commencé une procédure pour occupation illégale du domaine public maritime auprès des propriétaires qui sont identifiés.

11. "Revoir l'**évitage** ; peut-être faut-il définir différentes zones "

Réponse : Ceci a été fait, il y a 3 ans. Il existe une zone au port Saint-Sauveur pour les bateaux qui ne se comportent pas de la même manière que les autres sur l'eau malgré les mêmes caractéristiques.

12. "Pour quelle(s) raison(s) les **bouées se détachent-elles** ?"

Réponse : Les raisons sont multiples, il s'agit soit d'une manille défectueuse ou mal serrée, soit d'une rupture de cordage de fixation de la bouée, d'une tige traversante, d'une cosse ou écrou usé, soit un mauvais amarrage du locataire, et ce malgré un montage de début de saison et un entretien hivernal soigné. On notera que moins de 5 % des bouées se décrochent.

13. "Refaire la **pelouse de la capitainerie**"

Réponse : S'il s'agit du nivellement du terrain pour le podium. C'est un problème qui ne concerne pas le Conseil portuaire. Les services techniques étudieront la possibilité de faire les travaux.

### c) APPB (orales)

14. "Les bouées peuvent-elles restées après le 31 octobre pour ceux qui le demande ?"

Réponse : Non, la saison se termine le 31 octobre, toutes les bouées sont enlevées à partir de cette date, à la grande marée suivante, avec une équipe. Elles sont ensuite lavées et réparées. Pour ces raisons d'organisation, nous ne pouvons pas les laisser plus longtemps.

15. " Est-il possible d'installer un émerillon sur chaque ligne de mouillage ? "

Réponse : Beaucoup de mouillages n'en ont pas l'utilité. La Commune en installe au cas par cas. L'installation d'émerillons à chaque mouillage aurait un surcoût (6 000 € de pièces plus main d'œuvre tous les 3 à 4 ans) ; ce qui entraînerait une augmentation significative du prix des locations. Pour mémoire, la recette annuelle est de 63 000 € et l'équilibre du budget du port reste fragile. Comme le montre le schéma (annexe "schéma émerillon"), l'émerillon posé par le locataire évite que les bouts et la bouée s'emmêlent (cause d'usure et de rupture des amarres).

\*\*\*\*\*

En conclusion, M. LE GOFFIC remercie les membres du CLUPP pour leur participation active à la bonne marche du service portuaire tout au long de l'année et pour l'esprit constructif dans lequel s'est déroulée cette réunion.

M. HAMON, au nom de l'APPB remercie le maître de port et les services techniques pour leur collaboration dans les divers services portuaires et associatifs.

Le maître de port remercie l'APPB et la SNSM pour les bonnes relations et les services mutuels entretenus tout au long de l'année, notamment l'intervention des plongeurs de la SNSM à Pors Gelen.

La séance est levée à 20h00

Serge LE GOFFIC  
Conseiller municipal délégué aux ports et à la vie maritime